



CONSEIL DU PATRIMOINE CULTUREL DU QUÉBEC
Plan stratégique 2015-2018



Monsieur Luc Fortin
Ministre de la Culture et des Communications,
ministre responsable de la Protection et de la
Promotion de la langue française et
ministre responsable de la région de l'Estrie
225, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 5G5

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le plan stratégique 2015-2018 du Conseil du patrimoine culturel du Québec. Ce document présente la vision et les valeurs qui animent le Conseil ainsi que le contexte dans lequel il évolue conformément à sa mission.

L'orientation du Conseil est de favoriser la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel. De cette orientation découlent les axes d'intervention et les objectifs qui guideront le Conseil au cours des trois prochaines années et qui constitueront la base officielle de sa reddition de comptes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,



Yves Lefebvre

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
I. LE CONTEXTE	2
Une valeur ajoutée	2
Le patrimoine culturel pour valoriser notre avenir	3
Prioriser le conseil stratégique	3
Informer, sensibiliser	4
II. LA MISSION ET LA VISION.....	5
La mission	5
La vision.....	5
III. ENJEU	6
Enjeu : Une organisation efficace et reconnue pour son expertise	6
Orientation, axes d'intervention, objectifs et indicateurs	8
TABLEAU SYNOPTIQUE.....	9

PRÉAMBULE

La Commission des monuments historiques et la Commission des biens culturels du Québec (CBCQ) ont joué un rôle de toute première importance dans la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel. Le Conseil du patrimoine culturel du Québec, qui s'est substitué à la CBCQ à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi sur le patrimoine culturel, a pris le relais et entend consacrer toutes ses énergies dans la poursuite de ces deux objectifs qui demeurent au cœur de sa mission.

En vertu de la Loi sur l'administration publique, le Conseil du patrimoine culturel du Québec doit produire un plan stratégique qui guidera ses actions pour les trois prochaines années.

Le plan stratégique 2015-2018 a été élaboré en tenant compte des grandes priorités gouvernementales et ministérielles, tout en s'arrimant au plan stratégique du ministère de la Culture et des Communications. Il identifie l'orientation stratégique et les objectifs qui guideront ses activités.

Fort de ses acquis, l'organisme entend ainsi intensifier son rôle de conseiller auprès du ministre en matière de connaissance, de protection, de mise en valeur et de transmission du patrimoine culturel.

Ce document comporte trois chapitres. Le premier chapitre présente le contexte dans lequel évolue le Conseil du patrimoine culturel du Québec. Le deuxième chapitre présente la mission et la vision de l'organisme. Le troisième chapitre identifie l'enjeu, l'orientation, les objectifs, les indicateurs et les cibles qui y sont rattachés.

Le plan stratégique 2015-2018 établit ainsi les nouvelles bases du Conseil du patrimoine culturel du Québec qui mettra tout en œuvre pour remplir adéquatement sa mission.

I. LE CONTEXTE

En instituant le Conseil du patrimoine culturel du Québec (Conseil), la Loi sur le patrimoine culturel, entrée en vigueur le 19 octobre 2012, dote le ministre d'un organisme de consultation appelé à lui donner son avis ou à lui faire des recommandations sur toute question relative à la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel ainsi que sur toute question relative aux archives visées à la Loi sur les archives.

La loi confie également au Conseil les responsabilités suivantes :

- tenir des consultations publiques autour de grands enjeux touchant le patrimoine culturel;
- recevoir et entendre les requêtes et suggestions des individus et des groupes sur toute question visée par la Loi sur le patrimoine culturel;
- produire un état de situation quinquennal relativement à des transferts de responsabilité à une municipalité.

Le Conseil est composé de douze membres, dont un président et une vice-présidente qui occupent leur poste à temps plein. Les membres sont nommés par le gouvernement en fonction de leur expertise, de leur formation et de leur expérience dans divers domaines reliés au patrimoine culturel.

Une valeur ajoutée

La Loi sur le patrimoine culturel rehausse à un niveau plus stratégique les interventions du Conseil. Ce dernier devra maintenir un degré d'excellence et de pertinence de ses conseils et recommandations, lesquels constituent, pour le ministre, une aide à la décision. Cette valeur ajoutée prend appui sur quatre piliers : l'expertise propre des membres, les études ou recherches commandées par le Conseil, la connaissance des enjeux et des acteurs locaux et régionaux, les bonnes pratiques observées dans d'autres pays ou auprès d'organisations internationales.

Le Conseil mise également sur l'expertise de son personnel en créant un environnement propice au développement des connaissances et au transfert de l'expertise.

Le patrimoine culturel pour valoriser notre avenir

Puiser à même nos racines pour embellir le Québec de demain : telle est la perspective du Conseil du patrimoine culturel du Québec. Ainsi s'amorce une troisième période, après celle de la Commission des monuments historiques instituée en 1922, puis celle de la Commission des biens culturels créée en 1972.

En lien avec la Loi sur le patrimoine culturel, cette perspective suppose que *la protection et la mise en valeur de notre patrimoine constituent un geste tourné vers l'avenir.*

Depuis 1922, le concept de patrimoine a évolué. Il est passé de la notion de « patrimoine-monument historique » tourné vers le passé vers la notion de « patrimoine culturel », une ressource et un actif à développer.

Prioriser le conseil stratégique

La législation québécoise sur le patrimoine a reflété cette évolution en élargissant progressivement les catégories de biens susceptibles d'être reconnus et protégés. La Loi sur le patrimoine culturel reflète bien cette évolution en intégrant notamment la notion de patrimoine immatériel et celle du paysage culturel patrimonial qui découle de l'humanisation du territoire.

Le Conseil est un organisme consultatif qui fournit au ministre des avis, conseils et recommandations. Cela implique la mise en place de divers moyens de veille stratégique, incluant notamment des missions de familiarisation dans les différentes régions du Québec, afin de mieux connaître et comprendre les enjeux et problématiques régionaux en patrimoine.

Ceci amènera aussi le Conseil à s'engager dans un processus de mise à jour de ses connaissances et de développement continu de son expertise relativement aux nouveaux champs d'intervention de la Loi sur le patrimoine culturel.

Informé, sensibiliser

Parallèlement à l'élargissement de sa portée, la Loi sur le patrimoine culturel pousse encore plus loin l'importance de la participation citoyenne.

D'une part, elle incite les pouvoirs publics - municipalités et communautés autochtones - à une participation accrue en matière de réglementation et de gestion du patrimoine.

D'autre part, elle responsabilise les citoyennes et citoyens qui ont aujourd'hui la jouissance de leur patrimoine et qui ont, par conséquent, le devoir de le transmettre aux générations futures. En ce sens, le Conseil du patrimoine culturel du Québec entend favoriser la participation des citoyennes et des citoyens notamment lors des consultations publiques.

II. LA MISSION ET LA VISION

Le Conseil du patrimoine culturel du Québec préconise un développement intelligent, qui s'inspire de nos valeurs et de notre histoire et qui s'inscrit en continuité avec celles-ci.

La mission

Le Conseil du patrimoine culturel du Québec est un organisme consultatif qui relève du ministre de la Culture et des Communications.

Il conseille le ministre en matière de connaissance, de sauvegarde, de mise en valeur et de transmission du patrimoine culturel québécois.

La vision

Un Conseil déterminé à assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine de manière objective, dynamique, évolutive et respectueuse du cadre de vie des citoyennes et des citoyens.

III. ENJEU

En fonction du contexte présenté au premier chapitre et des responsabilités confiées au Conseil du patrimoine culturel du Québec, le Conseil structure son action autour d'un grand enjeu :

Enjeu : Une organisation efficace et reconnue pour son expertise

Le Conseil du patrimoine culturel du Québec est un organisme de consultation à l'écoute des citoyens dont le rôle principal est de formuler des conseils, avis et recommandations au ministre. Ce mandat exige de la part de ses membres, des connaissances, une expertise et des compétences particulières qui doivent être constamment actualisées et pérennisées. Des réponses spécifiques et adaptées à chaque situation témoignent de l'efficacité de l'organisation.

Les avis et recommandations que formule le Conseil au ministre constituent en effet des aides à la décision. Il est dès lors essentiel d'en assurer la pertinence, la spécificité et la rigueur. Chaque avis, chaque recommandation doivent être basés sur une analyse fine, complète et spécifique, ainsi que sur une compréhension large de chaque situation qui lui est soumise pour avis. Ce sont des préalables essentiels à des avis pertinents et rigoureux. Dans cette perspective, l'écoute des individus et des groupes, à l'occasion d'auditions privées ou de consultations publiques, sont des éléments déterminants qui favorisent la participation des citoyens et la prise en compte de leurs préoccupations.

Le Conseil joue ainsi un rôle d'influence important dans des décisions qui ont un effet immédiat, visible et pérenne sur le milieu et la qualité de vie des citoyens du Québec.

L'approche préconisée

Pour réaliser son mandat, le Conseil s'appuie sur quatre piliers :

1. L'expertise propre des membres qui le composent. Le membre du Conseil possède une vision intégrée et élargie du milieu du patrimoine culturel au Québec. Il connaît les besoins, les positions et les enjeux des principaux acteurs locaux et régionaux gravitant dans le milieu du patrimoine culturel au Québec.
2. Les études et les recherches commandées par le Conseil dans le but de compléter, de préciser et de mettre à jour l'expertise des membres.
3. La connaissance des enjeux et des principaux acteurs locaux et régionaux, obtenue notamment par des visites de familiarisation des dossiers qui lui sont soumis, ainsi que par des auditions privées de groupes ou de citoyens et par des consultations publiques.
4. Les bonnes pratiques observées dans d'autres pays ou auprès d'organisations internationales impliquées dans la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel, ce qui implique la participation à divers colloques et congrès et à une revue constante de la littérature.

Orientation, axes d'intervention, objectifs et indicateurs

Enjeu : Une organisation efficace et reconnue pour son expertise

Orientation : Favoriser la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel.

Le Conseil doit fournir au ministre de la Culture et des Communications des avis, recommandations et conseils en matière de protection, de mise en valeur et de transmission du patrimoine culturel. L'acceptabilité sociale et la pérennité de l'expertise deviennent ainsi les axes d'intervention autour desquels s'articulent l'orientation, les objectifs, les indicateurs et les cibles présentés dans le tableau ci-dessous.

Axes d'intervention	Objectifs	Indicateurs	Cibles
Acceptabilité sociale	1. Favoriser la prise en compte des préoccupations des citoyens 2. Favoriser la participation citoyenne aux consultations publiques	<ul style="list-style-type: none"> • Taux et nombre de demandes d'auditions acceptées • Taux et nombre de participants par consultation 	100% annuellement (moyenne de 13 auditions au cours des 4 dernières années) Augmentation de 2% du nombre de participants
Pérennité de l'expertise	3. Consolider l'expertise organisationnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien ou amélioration du nombre d'études ou de recherches sur des thèmes non déjà documentés • Taux de transfert de l'expertise 	D'ici 2018, deux études ou recherches 100% annuellement

PLAN STRATÉGIQUE 2015-2018

TABLEAU SYNOPTIQUE

PLAN STRATÉGIQUE 2015-2018

CONSEIL DU PATRIMOINE CULTUREL DU QUÉBEC	MISSION	Conseiller le ministre en matière de connaissance, de sauvegarde, de mise en valeur et de transmission du patrimoine culturel québécois.		
	VISION	Un Conseil déterminé à assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine de manière objective, dynamique, évolutive et respectueuse du cadre de vie des citoyennes et des citoyens.		
ENJEU	Une organisation efficace et reconnue pour son expertise			
ORIENTATION	AXES D'INTERVENTION	OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLES
Favoriser la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel	Acceptabilité sociale	Favoriser la prise en compte des préoccupations des citoyens	Taux et nombre de demandes d'auditions acceptées	100% annuellement (moyenne de 13 auditions au cours des 4 dernières années)
		Favoriser la participation citoyenne aux consultations publiques	Taux et nombre de participants par consultation	Augmentation de 2% du nombre de participants
	Pérennité de l'expertise	Consolider l'expertise organisationnelle	Maintien ou amélioration du nombre d'études ou de recherches sur des thèmes non déjà documentés	D'ici 2018, deux études ou recherches
			Taux de transfert de l'expertise	100% annuellement

© **GOVERNEMENT DU QUÉBEC - 2016**

Conseil du patrimoine culturel du Québec
225, Grande Allée Est, bloc A, RC
Québec (Québec) G1R 5G5

Tél. : 418 643-8378

Télec. : 418 643-8591

Adresse électronique : info@cpcq.gouv.qc.ca

Site Internet www.cpcq.gouv.qc.ca

Dépôt légal 2016

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Format : PDF

ISBN : 978-2-550-75956-0

Format : Imprimé

ISBN : 978-2-550-75957-7

Mars 2016